

Ministère de la Transition Ecologique

Communiqué de presse

France Relance – Bornes de recharge rapide pour véhicules électriques

Le Lundi 15 février 2021

Le Gouvernement vise l'équipement de l'ensemble des aires de service du réseau autoroutier en bornes de recharge rapide au 1er janvier 2023 et consacre 100 M€ du plan France Relance pour accompagner ces déploiements au cours des prochains mois.

L'année 2020 a confirmé la progression inédite des immatriculations de véhicules électriques, avec un triplement des ventes. Le parc automobile français pourrait comporter plus d'un million de véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2022. Pour soutenir cette accélération, le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge, notamment sur les grands axes routiers doit être réalisé dans un souci de maillage territorial pour permettre de parcourir de longue distance grâce à des points de recharges rapides.

Le décret publié ce jour précise ainsi pour l'ensemble des délégataires du service public autoroutier, l'obligation d'assurer la distribution de l'ensemble des sources d'énergies usuelles. Toutes les aires de service du réseau autoroutier concédé seront équipées de stations de recharge pour véhicules électriques d'ici au 1er janvier 2023. En parallèle, l'équipement du réseau routier national non concédé sera réalisé à la même échéance grâce à la mobilisation des services de l'Etat.

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 100 M€ est dédiée à l'accélération de ce développement des bornes de recharge rapide sur le réseau routier national. Ce dispositif permet dès début 2021 de soutenir l'installation des stations de recharge rapide sur l'ensemble des aires de service du domaine public du réseau autoroutier concédé, non-concédé et des routes nationales, et rendre ainsi possible les déplacements longue distance en véhicule électrique sur tout le territoire.

Ces stations, qui comporteront au minimum 4 points de recharge rapide avec un cœur de cible reposant sur les installations permettant une recharge en moins de 20 minutes (de 150 kW), seront cofinancées à hauteur de 10 % à 30 % des coûts d'installation suivant le type de station, ce taux pouvant être porté à 40 % dans certaines situations spécifiques. Ces aides sont cumulables avec la prise en charge à hauteur de 75% des coûts de raccordement au réseau mise en place par la loi d'Orientation des Mobilités. Cette enveloppe sera allouée au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers et sera éteinte à l'épuisement des fonds. Une prime sera accordée aux 150 premiers points de charge pour favoriser un déploiement rapide.

Détail des taux de soutien prévus dans le dispositif du plan de relance, par type de travaux, pour tout projet déposé jusqu'au 30 juin 2022 sous réserve de disponibilités des crédits.

	Taux de subvention	Bonus pour les 150 premiers points de charge
Cas général	30 %	+10 %
Installation station recharge	Petites stations (minimum 4 points de charge rapide, dont 50% de puissance à minima de 150 kW) à faible rentabilité (aires précisées dans l'arrêté et son annexe)	40 %
	Autres petites stations sur autoroutes	10 % +10 %
Raccordement	30 % du reste à charge (lorsqu'il est supérieur à 30 000 euros avec un plafond de subvention fixé à 150 000 euros)	